

Le regroupement de crédits

Vous avez des crédits dans plusieurs banques ou établissements financiers et vous souhaitez simplifier leur remboursement et optimiser les mensualités ? Ou vous avez des difficultés à les rembourser ? Le regroupement de crédits peut être une des solutions à étudier.

En quoi consiste le regroupement de crédits ?

C'est un nouveau crédit qui englobe et reprend tous ou plusieurs de vos crédits précédents. Il a pour vocation de vous permettre d'avoir des mensualités plus adaptées à votre capacité de remboursement. Le regroupement peut concerner des crédits immobiliers comme des crédits à la consommation.

Exemple : Vous avez 3 crédits en cours, ayant des échéances entre 1 et 3 ans. Vous les remplacez par un seul crédit à 5 ans : la charge des mensualités peut se trouver alors réduite de moitié, voire davantage. Vous retrouverez un peu de souplesse dans votre budget.

Attention : Au final, la somme remboursée sera plus élevée car les intérêts auront couru sur une période plus longue. En cas de problème de santé survenu entre temps, vous ne retrouverez sans doute pas les mêmes conditions d'assurance. Ce n'est donc pas une solution miracle.

Est-ce la solution adaptée à ma situation ?

Si votre demande est motivée par vos difficultés à rembourser, **avant de recourir au regroupement de crédits**, informez votre conseiller bancaire et essayez de rétablir la situation.

Essayez de rééquilibrer votre budget :

- **côté dépenses :** mesurez l'intérêt de certains achats (désir/utilité), choisissez des formules économiques, etc.
- **côté revenus :**
 - recherchez une activité annexe, vérifiez que vous percevez bien toutes les allocations ou aides auxquelles vous avez droit, revoyez votre rémunération avec votre employeur (hausse de salaire, possibilité de prime...) etc.
 - faites intervenir, s'il y a lieu, les différentes assurances que vous avez souscrites (incapacité de travail, perte d'emploi...),
 - négociez avec vos créanciers des délais de paiement, etc.

Si vos contrats de crédit le prévoient, demandez à bénéficier :

- d'un **aménagement des mensualités à la baisse** (avec dans ce cas un allongement de la durée du crédit dans les conditions prévues au contrat de crédit).

- d'une **pause** ou d'un **report d'échéances**.

Quand toutes ces solutions ont été envisagées, le regroupement de crédits peut être étudié.

Attention : l'allongement de la durée a pour conséquence d'augmenter le coût du crédit. Pour limiter cet effet pensez, dès retour à meilleure fortune, à demander à augmenter la mensualité (si c'est prévu au contrat).

Comment vérifier que le regroupement est intéressant ?

Avant d'opter pour le regroupement de crédits, **calculez le coût global** de l'opération.

Tenez compte :

- **des intérêts supplémentaires** : plus les mensualités sont faibles, plus la durée est longue et le crédit coûteux,
- **des éventuelles indemnités de remboursement anticipé** à acquitter sur les crédits regroupés,
- éventuellement des **frais de dossier**, de mainlevée d'hypothèque, de courtage, **etc.**

La banque qui accepte de regrouper vos crédits vous remettra un document d'information reprenant ces éléments.

Un tableau permettra de comparer les caractéristiques :

- **des prêts en cours** (capital restant dû, taux, échéance...),
- **du regroupement proposé** (taux, montant des échéances, durée prévue de remboursement, etc.).

Votre attention sera aussi attirée sur la perte, après remboursement anticipé, **des garanties et des assurances des crédits** qui vont être **regroupés**. Ayant bien pesé les avantages et inconvénients de l'opération, vous pourrez l'accepter ou la refuser en connaissance de cause.

A savoir : aucune indemnité ne peut être demandée pour un remboursement anticipé :

- d'un crédit à la consommation souscrit avant le 1er mai 2011,
- d'un découvert et d'un crédit renouvelable.

Comment obtenir un regroupement de crédits ?

Contactez différents établissements de crédit avec toutes les informations relatives aux crédits que vous souhaitez regrouper (contrats, assurances, garanties...). **Comparez les propositions** qui vous sont faites.

Même si vous avez déjà un crédit dans un établissement de crédit, celui-ci n'est pas tenu d'accepter l'opération. Comme pour tout crédit, il **s'assurera** de votre situation financière et **de vos capacités de remboursement**.

Afin de remplir le document d'information qu'il vous remettra, il vous demandera les documents (les tableaux d'amortissement mais aussi les contrats) que vous aura remis l'établissement qui vous a consenti le(s) crédit(s) initial (ux).

Comment s'assurer du bon déroulement de l'opération ?

Vérifiez **auprès de la banque** ou de l'établissement financier **qui a accepté de reprendre tous vos crédits** qu'ils ont bien tous été remboursés. **Une attestation de remboursement doit vous être fournie.**

Demandez la mainlevée des garanties qui couvraient les anciens crédits puisqu'ils se trouvent remboursés par anticipation. Pour le nouveau prêt, conservez précieusement le contrat ainsi que ses annexes (tableau d'amortissement, garanties, assurances, etc.).

Le transfert et le regroupement des contrats d'assurance décès / incapacité totale sont rarement possibles : vous devrez donc souscrire une nouvelle assurance avec un nouveau questionnaire de santé.

De quelle nature sera le nouveau crédit ?

La nature du nouveau contrat (donc les règles applicables notamment pour sa conclusion) dépend de la nature des crédits regroupés : **si la part des crédits immobiliers représente au moins 60 % du montant total de l'opération de regroupement, le nouveau contrat est soumis au régime d'un contrat de crédit immobilier.**

Info : Pour calculer cette part, on retient tous les coûts (intérêts, commissions, taxes, pénalités et autres frais) qui figurent dans le montant total de l'opération de regroupement de crédits.

Quelles précautions prendre après le regroupement ?

Vos charges mensuelles sont désormais plus supportables et votre endettement a baissé. Toutefois, **restez vigilant** car votre dette totale reste généralement aussi élevée qu'avant, elle peut même être plus importante du fait des intérêts supplémentaires.

Conseil : **évittez de prendre de nouveaux crédits**, vous risqueriez de retomber immédiatement dans les difficultés que vous venez tout juste d'enrayer.

Et si cela ne suffisait pas ?

Vous êtes peut-être en situation de surendettement. Etre surendetté c'est ne pas pouvoir faire face au remboursement normal de ses crédits et de ses charges (loyers, factures, impôts ...) qui restent impayés pendant plusieurs mois.

Si cela semble être votre cas, déposez un dossier à la commission de surendettement de la Banque de France de votre département. La commission cherchera avec vous et vos créanciers une solution pour vous sortir de cette situation (voir notre mini-guide n°22 - La procédure de surendettement).

Les points clés

- C'est une des solutions possibles pour simplifier vos remboursements ou en cas de difficultés.
- Essayez d'abord de rééquilibrer votre budget et de bénéficier des souplesses que peuvent comporter vos contrats de crédit.

- Attention : tenez compte de la perte des garanties et des assurances des crédits précédents et vérifiez le coût global de l'opération.
- Comme pour tout crédit, votre capacité de remboursement sera étudiée.
- Après le regroupement, évitez de prendre de nouveaux crédits.